

Séance du 21 août 2019

1. OUVERTURE DU COMMERCE « L'ÉPICERIE DU VILLAGE ».

Considérant que la Commune de Niffer est privée de tout point de commerce,

Considérant la carence momentanée de l'initiative privée en la matière,

Considérant qu'il est d'utilité publique d'y suppléer,

Le Conseil municipal a :

- Approuvé la création d'un point de vente communal proposant articles de boulangerie, d'épicerie, ainsi que des fruits et des légumes,
- Approuvé la création d'une régie de recettes et de la désignation d'un régisseur et de deux suppléants,
- Demandé l'adhésion au système d'encaissement par cartes bancaires, l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor et accepte le paiement des frais bancaires générés par ce mode de paiement.
- Approuvé les modalités de fonctionnement du commerce,
- Et fixé les prix de vente des articles vendus.

2. ACQUISITIONS FONCIERES.

Le Conseil municipal a accepté une offre de Voies Navigables de France pour l'acquisition de 7 parcelles, situées rue du Canal d'Alsace et rue de Schlierbach (à-côtés enherbés de ces deux rues). Le montant de la transaction s'élève à 8001 €, conformément à l'estimation faite par France Domaine.

Le conseil a par ailleurs sollicité Voies Navigables de France pour l'acquisition d'une parcelle de 41 ares 25 située rue Principale (autour d'un tronçon désaffecté de l'ancienne RD468). France Domaine a estimé la parcelle à une valeur de 62 092 €.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS AU PROFIT DE LA M2A.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les documents relatifs à la mise à disposition de la M2A des bâtiments nécessaires à l'exploitation de la base d'aviron, dans le cadre de l'exercice, par la M2A, de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ». La disposition vaut exclusivement pour la durée de l'exercice par la M2A de cette compétence.